

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**26 juin 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-six juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, le Maire.

Etaient présents : M. Anne-Marie ROËLENS- Sylvie FRANÇAIS – Hugue RANGÉE- Daniel CAILLOT- Mathieu FAGOO- Olivier BELLAMY- Jeannick LELOUP- Julien VILEY- Jean-Marc MOREAU-Florence DENIZE- Benoît ROËLENS.

Absent : Néant

A été élu secrétaire : Madame Sylvie FRANCAIS

Convocation et affichage : 19 juin 2020

Exercice 11                      présents 11                      votants 11

**Délibération 2020/19 : Vote du Budget primitif 2020**

*Vu le projet du budget primitif présenté par Madame le Maire  
Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal*

➤ *Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 :*

**Investissement**

Dépenses : 77 048.00 €

Recettes 128 818.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses 261 195.79 €

Recettes 261 195.79 €

*Pour rappel, total budget :*

**Investissement**

Dépenses : 134 048.00 (dont 57 000.00 de RAR)

Recettes : 134 048.00 (dont 5 230.00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 261 195.79 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 261 195.79 (dont 0.00 de RAR)

➤ *de voter pour assurer l'équilibre de ce budget un produit des contributions directes de 10 683.00 €*

➤ *de faire bénéficier le Maire et les Adjointes ainsi que le personnel communal de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera le personnel de l'Etat au cours de l'année 2020.*

*de reconduire pour l'année 2020, l'indemnité de préparation des documents budgétaires au Receveur Municipal de PONT-AUDEMER*

---

**Délibération 2020/20 : Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2020**

*Où l'exposé de Madame le Maire,*

*et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme ci-dessous :*

Libellés	Bases notifiées 2020	Taux
Taux de taxe foncier bâti	<b>206 900</b>	<b>2.77</b>
Taux taxe foncier non bâti	<b>44 500</b>	<b>8.47</b>
Taux de CFE	<b>17 200</b>	<b>6.88</b>

*Le coefficient de variation proportionnelle aux quatre taxes directes locales est fixé à 1,000000*

---

## **Délibération 2020/21 : Vote des subventions 2020**

*Où l'exposé de Madame le Maire*

*Et après en avoir délibéré*

*Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes :*

Amis des monuments et sites de l'Eure	50.00
Association des Anciens Combattants	50.00
Comité des fêtes	1000.00
Confrérie de Charité	100.00
Association Française Risloise	120.00
SARS Appeville Annebault	329.00
Voyage scolaire (Bonhomme)	30.00
Maison Familiale Blangy château	30.00
Judo Club Pont Audmer	60.00
Judo Club Lieurey	40.00
SCB Gymnastique de Bernay	40.00
Tennis Club	40.00
Rugby Pont Audemer	40.00
APE les P'tis Stéphanois	120.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 049.00</b>

---

## **Délibération 2020/22 : Autorisation pour signer les contrats de gestion courante**

*Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer les contrats de gestion courante :*

- *Maintenance du matériel informatique et des logiciels*
- *Abonnements*
- *Formation du personnel*
- *Entretien de l'installation des cloches*
- *Conventions avec les associations d'insertion.*

---

## **Délibération 2020/23 : Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

*Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil Municipal attribue les délégations suivantes au Maire :*

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
  - *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
  - *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
  - *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
  - *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  - *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.*
-

## Délibération 2020/23 : indemnité des élus

### Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/14 du 12 juin 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 fixant de droit au maximum l'indemnité du maire,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,  
Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 25.50 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de l'adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 9.9 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide avec effet à la date d'entrée en fonction des élus :

Maire : 25.50 % de l'indice brut 1027.

1<sup>er</sup> Adjoint et 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

#### TABLEAU ANNEXE à la délibération du 26 juin 2020 N° 2020/24

#### INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES DEUX ADJOINTS

#### INDICE BRUT 1027

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	25.50 %	991.80
1 <sup>er</sup> ADJOINT et 2 <sup>ème</sup> ADJOINT	9.90 %	385.05

## Questions diverses

### ***ELECTIONS SENATORIALES : désignation des grands électeurs***

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que comme annoncé publiquement par le Ministre de l'Intérieur Christophe Castaner, et sous réserve de la publication d'un décret, les conseils municipaux devront être réunis en session extraordinaire le **vendredi 10 juillet**, afin de désigner les grands électeurs qui composent le collège électoral votant pour les élections sénatoriales qui auront lieu fin septembre dans l'Eure.*

*Chaque délégué doit avoir la nationalité française et être inscrit sur la liste électorale. Selon l'article L318 du Code électoral, le vote est obligatoire pour chaque grand électeur. Si un motif légitime l'empêche de voter, il est remplacé par un suppléant que vous aurez désigné au préalable.*

*Doit-être désigné un délégué et 3 délégués suppléants.*

*Réunion de Conseil Municipal extraordinaire le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures à la mairie*